

J'ai appuyé moi-même cette requête, comme ancien curé, et je trouve comme les Curés qui m'ont succédé, et les paroissiens des Trois-Rivières qu'il serait injuste de faire bénéficier le diocèse de Nicolet de sacrifices que nous n'aurions point faits si nous avions pu prévoir une telle éventualité.

Il est donc évident qu'il n'y a aucun émolument à partager avec le diocèse de Nicolet, puisque le montant de ces émoluments tels qu'établis ci-dessus n'égale pas même les *deux tiers* des fonds nets provenant des revenus de la fabrique et de la cure des Trois-Rivières, comme le prouvent les chiffres suivants :

1o Fonds provenant de la fabrique et de la cure des Trois-Rivières au 9 juillet 1885. (Voir exhibit D)	\$35,482.80
2o Emoluments tels qu'établis ci-dessus	23,659.49

Balance en faveur des revenus de la cure et de la fabrique des Trois-Rivières	\$11,823.31
---	-------------

La fabrique et la cure des Trois-Rivières ont donc aidé la Corporation épiscopale à payer \$11,823.31 de dettes et intérêts échus et à économiser \$23,659.49 pour commencer la fondation de la mense épiscopale, et elles protestent contre la mise en partage de cette faible mense épiscopale avec le diocèse de Nicolet qui n'y a aucun droit.

Le seul partage à faire est celui des dettes passives de la Corporation épiscopale dues à la date de la division du diocèse. Cela est juste : parce que les revenus ordinaires du diocèse à cette époque permettaient de faire face à toutes les dépenses ordinaires, et de rembourser une partie notable de ces dettes chaque année, et que dans un avenir assez rapproché, il aurait été possible d'éteindre complètement toutes ces dettes sans demander de nouvelles contributions communes aux fidèles.

Or ces dettes étant strictement diocésaines comme le veut Mgr Cameron, pesaient également sur tous les diocésains, et puisque la division du diocèse a fait passer au nouveau siège une part proportionnelle des revenus diocésains il est juste aussi que ce nouveau siège employe cette part de revenus à payer la quot-part de ces dettes qui lui reviennent également.

Il serait injuste de dépourvoir les diocésains de la rive nord et surtout de la paroisse des Trois-Rivières d'une aussi large partie des sacrifices *extra* qu'ils ont faits pour la fondation de leur évêché, et cela pour en faire bénéficier ceux de la rive sud qui n'y ont aucun droit puisqu'ils n'y ont contribué en rien.

C'est donc la dette passive seule qu'il faut partager au pro-rata des populations respectives, et sans la diminuer des émoluments comme on l'a fait ci-dessus.